

MAIRIE DE MAREIL-LE-GUYON

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTÉ 16/20

Objet : Interdiction d'accès au lavoir rue de l'Hirondelle

Le Maire de la commune de Mareil-le-Guyon,

Vu l'article L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant que le mur du lavoir, détérioré suite aux inondations de mai 2016,

ET

Considérant qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, d'interdire l'accès du lavoir rue de l'Hirondelle,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 08 septembre 2016 jusqu'à la fin des travaux du mur du lavoir rue de l'Hirondelle, l'accès au lavoir est totalement interdit.

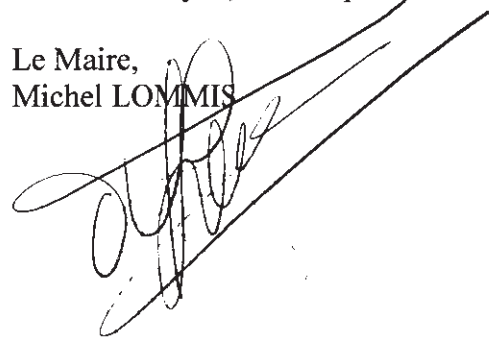
ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de Mareil-le-Guyon et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Montfort-l'Amaury sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation est adressée au Commandant de la brigade de gendarmerie de Montfort-l'Amaury.

Mareil-le-Guyon, le 08 septembre 2016

Le Maire,
Michel LOMMIS



Certifié exécutoire
Par affichage le 08 septembre 2016